

COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES  
POUR LA PALESTINE

TEXTE D'UNE DECLARATION DE LA TRESORERIE DU ROYAUME-UNI, EN DATE  
DU 22 FEVRIER 1948, CONCERNANT LE BLOCAGE.

DECREANCES EN STERLING DE LA PALESTINE  
ET L'EXCLUSION DE LA PALESTINE DE LA ZONE STERLING

(Texte communiqué à la Commission à titre d'information)

Pendant la durée du mandat britannique, la Palestine faisait partie de la zone sterling. Elle détient des créances en livres sterling dont le total se monte actuellement à environ 100 millions de livres, ce qui est une somme importante, vu qu'il s'agit d'un petit pays. Au cours de ces derniers mois, des prélèvements fréquents ont été faits sur cette somme, de sorte que les ressources de la Palestine, dont elle aura besoin pour son développement, risquent de s'amenuiser à l'excès, et le problème de la balance des paiements de la zone sterling s'en trouve aggravé.

Comme pour d'autres pays qui détiennent d'importantes créances en livres sterling, - par exemple, l'Inde, l'Egypte et l'Irak - le seul moyen d'arrêter une telle perte de fonds consiste à bloquer la majeure partie de ces créances. Le gouvernement de Sa Majesté a décidé, en conséquence, qu'il fallait, bloquer de la même manière les créances de la Palestine et il a pris les mesures nécessaires à cet effet. En vue de donner dès maintenant à la Palestine la possibilité de maintenir un commerce normal avec les autres pays, le gouvernement de Sa Majesté mettra à sa disposition, - sur lesdites créances - pendant la période du mandat restant à courir et par la suite, les ressources qu'il jugera nécessaires.

---

°) Voir également les documents W/8, W/17, W/18, COM.GEN./W.1 et COM.GEN/W.4

Pour les besoins immédiats une somme de 7 millions de livres est libérée de manière à fournir, pour les banques palestiniennes, un fonds de roulement de 4.000.000 de livres, ainsi qu'une somme de 3 millions de livres qui pourra être utilisée en même temps que les recettes courantes du pays en livres; la Palestine disposera de cette somme de 7 millions de livres pour couvrir ses dépenses courantes jusqu'au milieu du mois de mai.

Les montants des sommes ainsi débloquées ont été établis après un examen approfondi de la situation et avis pris de l'administration actuellement en fonction; le Gouvernement de Sa Majesté est convaincu que ces sommes seront suffisantes pour permettre à la Palestine de couvrir tous ses besoins essentiels pendant la période en question. La politique future en matière de déblocage des créances en sterling fera l'objet d'échanges de vues entre le représentant du Gouvernement de Sa Majesté auprès des Nations Unies, Sir Alexander Cadogan, et la Commission pour la Palestine instituée par les Nations Unies. Il sera tenu pleinement compte des avis de cette Commission, lorsqu'il s'agira de déterminer la politique future en matière de déblocage.

En raison des conditions particulières qui règnent en Palestine, où, comme le Gouvernement de Sa Majesté doit le supposer, un contrôle des changes général et bien administré fera défaut pendant un certain temps au moins, le blocage des créances ne suffirait pas à protéger entièrement les ressources de la Palestine ou celles de la zone sterling. Si le Gouvernement de Sa Majesté tolérait que persistât une situation où des fuites pourraient se produire, il ne s'acquitterait pas des devoirs qui lui incombent aussi bien vis-à-vis des pays de la zone sterling que vis-à-vis de la Palestine. Aussi le Gouvernement de Sa Majesté estime-t-il que la Palestine devait cesser d'être membre de la zone sterling, et ce pays a, en effet, cessé d'en faire partie à compter du 22 février, date à laquelle ses créances ont été bloquées. Si les gouvernements successeurs du gouvernement mandataire en expriment le désir, le Gouvernement de Sa Majesté sera tout disposé à examiner avec eux la question de leur réadmission comme membres de la zone sterling.

Etant donné que la monnaie palestinienne est aussi celle de la Transjordanie, ce dernier pays ne peut pour des raisons techniques rester membre de la zone sterling, alors que la Palestine cesse de l'être, et des dispositions ont été prises en conséquence. Toutefois, le gouvernement de la Transjordanie a déjà fait savoir au Gouvernement de Sa Majesté qu'il se proposait d'adopter les mesures monétaires et le contrôle des changes nécessaires pour que la Transjordanie puisse redevenir membre de la zone sterling. Le Gouvernement de Sa Majesté s'est engagé à lui fournir à cet effet toute l'assistance nécessaire et, dans la période intermédiaire, à couvrir, comme par le passé, les besoins essentiels de la Transjordanie en devises étrangères, ainsi qu'à faire tout ce qui est en son pouvoir pour réduire au minimum les inconvénients qui pourraient résulter de cette situation pour le gouvernement et la population de la Transjordanie.

"The Times", le 21 février 1948.